



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

**DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 5

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 02 juillet 2020

OBJET :

DE-CDE-20-07-1-06) MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACTIVITE
« SPORTS EN FAMILLE »

L'an deux mille vingt, le jeudi deux juillet à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 25 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, BEUZELIN, Mme SÉGURET,
M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, MOULY, Mme RUFFENACH,
M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, RIBET, M. LOUVIGNÉ, Mme BOILOT,
Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD,
Mme LAREDO, Mme BIDAULT, Mme DERAY.

Excusés : Mme GREINER, CAMELOT, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme
VERMANT, M. MARCILLY.

Le Comité,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 instituant une période de confinement ;

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Comité du 18 juin 2019 approuvant les tarifs de l'activité Sports en famille ;

Considérant que sur 23 séances annuelles de l'activité Sports en famille, 8 séances ont dû être annulées dans le cadre de la crise sanitaire depuis le 16 mars dernier jusqu'à la fin de l'année scolaire, dont 2 au second trimestre et 6 au 3^{ème} trimestre ;

Considérant qu'aucune inscription n'a eu lieu pour le 3^{ème} trimestre ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de proposer des tarifs spécifiques tenant compte de ces annulations de séances ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Approuve la modification des tarifs de l'activité Sports en famille comme suit :

Tarif 2^{ème} trimestre :

- 1 couple + 1 enfant : 55.25 € (au lieu de 71,05 €)
- 1 parent + 1 enfant : 39.45 € (au lieu de 50,75 €)
- Enfant supplémentaire : 11.65 € (au lieu de 14,95 €)

Tarif annuel :

- 1 couple + 1 enfant : 129.15 € (au lieu de 198 €)
- 1 parent + 1 enfant : 89.35 € (au lieu de 137 €)
- Enfant supplémentaire : 26.10 € (au lieu de 40 €)

Pour extrait conforme, Charlotte LIBERT-
ALBANEL
Présidente

Signé